

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 883

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À l'alinéa 18, après le mot :

« notaire, »,

insérer les mots :

« après accord du juge, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pouvoirs du juge sont différents de celui du notaire.

Il peut procéder à des investigations qui peuvent être nécessaires en la matière.